



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021
exercice 2020-2021

Cher (e) camarade,

Le comité de l'association est heureux de vous inviter à notre Assemblée Générale annuelle qui aura lieu :
samedi 16 octobre 2021 à 16h30 à Saint-Jean

Les anciens élèves se rassembleront à 16h30 à Saint-Jean, devant la statue de Saint Jean-Eudes pour une prière aux intentions de la communauté éducative de Saint-Jean-Hulst, des anciens élèves et de leurs familles.

Nous tiendrons ensuite notre **Assemblée Générale** dans l'Odéon, suivant l'ordre du jour suivant :

- rapport moral ;
- rapport financier ;
- renouvellement du Comité.

A 17h45, la **messe dominicale** sera célébrée par le père Héraud dans la chapelle.

A 18h45, à l'Odéon (fin prévue à 20H00) :

Présentation Générale du Grand Livre d'Or
suivi de « Nos anciens tombés en Indochine »
puis conférence :

« Indochine, une guerre négligée »
par Alexandre Chérel (1985) membre du Souvenir Français

Cette conférence sera ouverte à toute personne qui souhaite y assister, ancien ou non, élèves, professeurs, voisins, cousins...

Compte tenu du contexte sanitaire : exceptionnellement pas de dîner cette année.

Dans l'attente de nous retrouver, soyez assurés, chers camarades, de notre amical souvenir.

pour le Comité, Philippe Pommier
Président des anciens élèves

Association des Anciens Élèves de Saint-Jean-Hulst

POUVOIR - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 16 octobre 2021

(envoyer avant le 16 octobre par courrier au 26 rue du mal de Lattre de Tassigny 78000 Versailles,
ou scanné signé par mail à anciens@sjh.fr)

Je soussigné (e), promotion.....,
demeurant à,

membre de l'Association des Anciens Élèves de Saint-Jean-Hulst, donne par la présente pouvoir à Monsieur /
Madame, membre de l'Association des Anciens Élèves de Saint-Jean-Hulst,
pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 octobre 2020 au 26 rue du maréchal de Lattre de
Tassigny à Versailles.

Dans le cas où cette Assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des débats, le présent
pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation, avec le même
ordre du jour.

Fait à, le

signature :

(Faire précéder la signature par la mention « **bon pour pouvoir** »).